

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS**

<b>Nombre de membres en exercice</b>	<b>: 19</b>
<b>Nombre de membres présents</b>	<b>: 17</b>
<b>Absents excusés ayant donné procuration</b>	<b>: 1</b>
<b>Absent</b>	<b>: 1</b>

**Date de la convocation : Vendredi 31 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, **le jeudi 06 juin à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Mons, sous la présidence de Madame Véronique DOITTAU, maire de Mons.

**17 membres étaient présents :**

Elodie AUMONIER ; Malika BAREIL ; Hélène CAMPLO-ROBERT ; Maryse CEREDE ; Sylvie COMPIN ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Anne FERRAND ; Jérôme GALINON ; Françoise GARRIGUES ; Georges HENRY ; Solange HOLLARD ; Jean-Claude LAFFONT ; Frédérique LION ; Mickaël NICOLAS ; Bernard PROUST ; Jean-François SOLA.

**1 membre absent ayant donné procuration :**

Éric GINESTET a donné procuration à Maryse CEREDE.

**1 membre était absent :**

Alain GALY

**Secrétaire de séance : Mickaël NICOLAS**

**DELIBERATION N° 26/2024 RELATIVE A LA CONVENTION DE RECONNAISSANCE  
DE SERVITUDE LEGALE ENTRE LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE  
LA HAUTE-GARONNE (SDEHG) ET LA COMMUNE DE MONS**

**Rapporteur : Monsieur Bernard PROUST**

*Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2224-31 ;*

*Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L323-4 à L323-9 ;*

*Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967 ;*

*Vu le contrat de concession de distribution publique d'électricité en vigueur, signé entre l'autorité concédante SDEHG et le concessionnaire ENEDIS ;*

**Monsieur le rapporteur explique au Conseil Municipal :**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement paysager du cœur de village, des travaux relatifs à l'éclairage public vont être réalisés, comme établies dans le plan cadastral, annexé à la présente délibération. Afin d'assurer la construction, l'entretien et la réparation des ouvrages électriques, la commune, propriétaire de la parcelle, doit reconnaître une servitude légale de passage au SDEHG, maître d'ouvrage des installations électriques et au concessionnaire de la distribution publique d'électricité ENEDIS dans la limite de propriété fixée par le plan cadastral en annexe.

La présente convention annexée vient fixer les caractéristiques et les modalités de cette servitude de passage.

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le rapporteur et après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1 :** D'approuver les travaux de l'éclairage public comme établies dans le plan cadastral, annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** D'approuver la convention de reconnaissance de servitude légale telle qu'annexée à la présente délibération.

**Article 3 :** D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de reconnaissance de servitude légale, le plan cadastral et tous les documents afférents.

**Article 4 :** De lui confier la mise en œuvre de la convention annexée à la présente délibération.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

Fait à Mons, le 06/06/2024

Mickaël NICOLAS



Secrétaire de Séance

Véronique DOITTAU



Maire de Mons

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>